



**PRÉFET
DE L'ISÈRE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Environnement,
de l'Aménagement et du Logement
d'Auvergne-Rhône-Alpes**

Unité départementale de l'Isère

Grenoble,

Rapport de l'Inspection des installations classées

Visite d'inspection du 10 mai 2023

Contexte et constats

Publié sur



ETABLISSEMENT

ELIOS SAS

200 chemin de la Molette

38110 Saint-Victor-de-Cessieu

1) Contexte

Le présent rapport rend compte de l'inspection réalisée le 9 mai 2023 dans l'établissement SAS ELIOS au 200 chemin de la Molette 38110 Saint-Victor-de-Cessieu.

Cette partie « Contexte et constats » est publiée sur le site Géorisques (<https://www.georisques.gouv.fr/>).

Les informations relatives à l'établissement sont les suivantes :

- ETABLISSEMENT : ELIOS SAS
- Adresse : 200 chemin de la Molette, 38110 SAINT-VICTOR-DE-CESSIEU
- Code AIOT dans GUN : 0100021043
- Régime : non classé
- Statut Seveso : non concerné

2) Constats

2-1) Introduction

Le respect de la réglementation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement relève de la responsabilité de l'exploitant. Le contrôle des prescriptions réalisé ne se veut pas exhaustif, mais centré sur les principaux enjeux recensés et, à ce titre, ne constitue pas un examen de conformité de l'administration à l'ensemble des dispositions qui sont applicables à l'exploitant. Les constats relevés par l'inspection des installations classées portent sur les installations dans leur état au moment du contrôle.

A chaque point de contrôle est associé une fiche de constat qui comprend notamment les informations suivantes :

- le nom donné au point de contrôle
- la référence réglementaire de la prescription contrôlée
- si le point de contrôle est la suite d'un contrôle antérieur, les suites retenues lors de la précédente visite
- la prescription contrôlée
- à l'issue du contrôle :
 - le constat établi par l'inspection des installations classées
 - les observations éventuelles
 - le type de suites proposées (voir ci-dessous)
 - le cas échéant la proposition de suites de l'inspection des installations classées à Monsieur le Préfet ; il peut par exemple s'agir d'une lettre de suite préfectorale, d'une mise en demeure, d'une sanction, d'une levée de suspension, ...

Il existe trois types de suites :

- « avec suites administratives » : les non-conformités relevées peuvent conduire suivant le cas, à une demande d'action corrective par lettre préfectorale ou à proposer à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives. Dans certains cas, des prescriptions complémentaires peuvent aussi être proposées
- « susceptible de suites administratives » : lorsqu'il n'est pas possible en fin d'inspection de statuer sur la conformité, ou pour des faits n'engageant pas la sécurité et dont le retour à la conformité peut être rapide, l'exploitant doit transmettre à l'inspection des installations classées dans un délai court les justificatifs de conformité. Dans le cas contraire, il sera proposé à Monsieur le Préfet, conformément aux articles L.171-7 et L.171-8 du code de l'environnement, des suites administratives.
- « sans suite administrative ».

2-2) Bilan synthétique des fiches de constats

Les fiches de constats suivantes ne font pas l'objet de propositions de suites administratives :

Nom du point de contrôle	Référence réglementaire	Si le point de contrôle provient d'une <u>précédente</u> inspection : suite(s) qui avai(ent) été donnée(s)	Autre information
n°2023-1 classement du site vis-à-vis des ICPE	nomenclature des installations classées (rubriques 27XX)		
N°2023-2 Propreté du site	code de l'environnement		

2-3) Ce qu'il faut retenir des fiches de constats

Les dispositions contrôlées sont rappelées ci-après:

- classement du site vis-à-vis des ICPE - Référence réglementaire: nomenclature des installations classées (rubriques 27XX)
- Propreté du site - Référence réglementaire: code de l'environnement

2-4) Fiches de constats

Point de contrôle n°2023-1

Références réglementaires : nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement
Constats : Il a été constaté la présence de quantités de matériels inférieures au seuils des rubriques 27XX susceptibles d'être concernées (installations de transit, regroupement, tri ou préparation de déchets) dans le local loué par la SAS ELIOS implanté 200 chemin de la Molette, à Saint-Victor-de-Cessieu. Par ailleurs un bail commercial transmis à l'inspection des installations classées daté du 7/01/2022 stipule que la surface utile du local de stockage est de 83m ² au sein d'un entrepôt de stockage de 660m ² ce qui permet de conforter ces constatations.
Avis de l'inspection des ICPE: Le site est non classables au titre des installations classées pour la protection de l'environnement.
Proposition de suites : aucune

Point de contrôle n°2023-2

Références réglementaires : code de l'environnement
Constats : Il a été constaté la présence le jour de l'inspection de matériel en adéquation avec les activités prévues dans le bail commercial du 7/01/2022 (débaras de maisons, caves, greniers, locaux de particuliers et professionnels ou de tout autre bien immobilier). Il a été constaté la présence d'une dalle béton dans le dépôt. Aucune trace de pollution n'a été constatée le jour de l'inspection.
Avis de l'inspection des ICPE: conforme. Informer le liquidateur (Monsieur Cédric Cuinet alliance MJ situé 1 rue du Musée à Vienne) que la situation de la SAS ELIOS au regard de la réglementation relative à la protection de l'environnement est conforme et lui transmettre une copie du rapport d'inspection.
Proposition de suites : aucune